SOUMISSION ÉCRITE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE POUR LA PRÉPARATION DE L'INC-2

Comité de Négociation Intergouvernemental chargé de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant de lutte contre la Pollution Plastique, y compris dans le milieu marin

---

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

I. Introduction

La Guinée estime que le Traité sur les plastiques est une étape essentielle pour réaliser des progrès significatifs dans le cadre de protection de la santé humaine, de la biodiversité et de l'environnement contre les effets toxiques des plastiques tout au long de leur cycle de vie. La Guinée estime également que le Traité doit tenir compte des impacts visibles et invisibles des matières plastiques.

La première session de négociations intergouvernementales pour le traité sur les plastiques (CNI-1) a eu lieu en Uruguay et a délibéré sur la nécessité d'un instrument juridique contraignant avec des définitions et des mécanismes de conformité, des éléments transversaux de réglementation de la pollution plastique et la nécessité d'apporter de l'innovation dans la structure des traités.

Dans le cadre de la préparation de la deuxième session (INC-2), le Secrétaire exécutif du Secrétariat du CNI sur la pollution plastique, mettant en œuvre une recommandation du CNI-1, a invité les membres du comité et les observateurs à formuler des soumissions écrites. Sans préjuger de ce que le Comité pourrait décider concernant la structure et les dispositions de l'instrument juridique contraignant en préparation, les soumissions requises énoncent des options potentielles qui seront discutées lors de la rencontre de mai 2023 à Paris.

Le plan de la soumission de la République de Guinée s'aligne sur le modèle proposé par le Secrétariat exécutif du CNI en s'appuyant sur des documents pertinents préparés pour la CNI-1, notamment UNEP/PP/INC.1/5.

Toutes les contributions écrites doivent être envoyées à unep-incplastic.secretariat@un.org au plus tard le 6 janvier 2023 pour les observateurs et le 10 février 2023 pour les membres du Comité.

Les déclarations reçues seront compilées et mises à disposition sur la page web du CNI. Selon une décision prise lors de la dernière réunion du groupe africain des négociateurs, un document unique sera envoyé pour le compte du continent. Les soumissions nationales doivent donc être transmises au président du groupe en date du 06 janvier 2023.

II. Position

Nom du pays : République de Guinée
Personne de contact et coordonnées pour la soumission :
Ibrahima Sory Cissé, Directeur National des Pollutions, Nuisances et Changements Climatiques (**DNPNCC**), Point focal INC,
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
cireguinea@gmail.com /cisseibrahimamt80@gmail.com +224 628 449 608 ;

Date : 11 janvier 2023

A. Éléments de fonds

1. Objectifs

Quels objectifs pourrait-on fixer dans l'instrument ?

L'objectif du traité devrait se concentrer sur la protection de la santé humaine, l'environnement, la biodiversité y compris marine et le système climatique contre l'utilisation (fabrication/production, commercialisation, exportation, traitement, importation) de plastiques de toutes sortes et contre la pollution qui en résulte, en tenant compte des impacts environnementaux, économiques, sociaux et culturels connexes, par des actions préventives et rationnellement curatives.

2. Obligations fondamentales, mesures de contrôle et approches volontaires

Quelles obligations fondamentales, mesures de contrôle et approches volontaires permettraient d'adopter une approche globale de la lutte contre la pollution par les matières plastiques, y compris dans le milieu marin, tout au long de leur cycle de vie, conformément aux objectifs futurs de l'instrument ?

Obligations :

- adoption de mesures politiques, législatives, réglementaires et fiscales de nature contraignante ;

- établissement de normes internationales pour la fabrication, l'importation, l'exportation et la production de matières plastiques ;

- interdiction de la production, la commercialisation, l'exportation, l'importation des plastiques à usage unique y compris des déchets plastiques ;

- mise en place des mécanismes pour améliorer le système de gestion des déchets solides ;

-mise en place des mécanismes de surveillance et de sanctions des rejets des équipements de capture et conditionnement inhérents à l'industrie de pêche en mer ou dans tout autre écosystème aquatique ;

- détermination des quotas d'exportation des déchets plastiques après consentement préalable des pays récepteurs ;

- mise en place d'un système internationale de remédiation de la pollution plastique pour les océans et les zones internationales ;

- mise en place d'outils et mesures au niveau national pour contrôler et réglementer l'utilisation des additifs dans l'industrie des plastiques ;

- définition de mécanismes d'attribution de crédits positifs pour la réduction et l'élimination des déchets plastiques sur la base de la responsabilité élargie du producteur pour le pollueur.

3. Mesures de Contrôle et Approches volontaires

a- Les mesures de contrôle devront s'opérer ainsi qu'il suit :

• surveillance de l'exportation des déchets plastiques ;
• élaboration d'un chronogramme de contrôle et d'un reporting au niveau national et aussi régional ;
• amélioration du mécanisme de surveillance des rejets illicites des équipements de pêche ;
• définition de seuils de tolérabilité des additifs chimiques dans l'industrie des plastiques, la pétrochimie et la plasturgie s'agissant notamment de :

✓ la conception et l'utilisation du produit plastique ;
✓ la production et la consommation de polymères vierges et secondaires ;
✓ l'approvisionnement de matières premières ;
✓ la remédiation des points chauds prioritaires ;
✓ la gestion et traitement des déchets plastiques.

Remarque : Des normes de l'industrie pourraient alors être adoptées pour démontrer la conformité aux critères.

b- Approches volontaires

Des programmes de travail spécifiques ou des stratégies globales doivent être instituées pour les plastiques agricoles, les bio-emballages, les engins de pêche et les microplastiques tels que la poussière de pneus et les textiles.

B. Éléments de mise en œuvre

Comment assurer la mise en œuvre de l'instrument au niveau national (par exemple, le rôle des plans d'action nationaux dans la réalisation des objectifs et des obligations de l'instrument) ?

Il est important d'énoncer les principes qui serviront de fondement à l'application du traité. Il s'agit notamment du principe d'intégration, du principe de prévention, du principe de la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des pollueurs, du principe de la simplification chimique. Les plans nationaux devraient être en phase avec la stratégie régionale afin de permettre aux Etats de transposer les lignes directrices en matière de la lutte contre la pollution plastique à titre préventif et curatif.

L'instrument devrait permettre de préserver les littoraux et de favoriser la coopération opérationnelle entre Etats sur la base de financements de projets régionaux.

Comment assurer l'efficacité de l'instrument et disposer de rapports nationaux efficaces ?

Pour assurer l'efficacité de l'instrument juridique en préparation et avoir des rapports nationaux pertinents, les Etats doivent mettre en place des mécanismes de contrôle au niveau central et local avec une centralisation des données. Chaque Etat devra publier périodiquement des rapports nationaux sur la réduction et l'élimination de la pollution plastique. Lesdits rapports devront tracer les stratégies de mitigation des sites pollués, des programmes de sensibilisation et des opérations à l'échelle locale.

A ce titre, les stratégies nationales doivent être mises en œuvre avec l'implication de tous les acteurs publics et privés concernés.

Veuillez fournir ici toute autre proposition ou priorité pertinente concernant les mesures de mise en œuvre (par exemple pour la coopération et la coordination scientifiques et techniques ainsi que pour la conformité).

La coopération et la coordination scientifique et technique doivent donner des outils aux pays en développement pour pouvoir maitriser le cycle de vie complet du plastique sur leurs territoires.
Des projets pilotes peuvent être menés par exemple pour réaliser des diagnostics sur la nature même des polymères et des additifs contenus dans les produits plastiques en circulation, desquels suivront des renforcements des cadres législatifs nationaux avec notamment l'intégration des obligations d'information et de reprise du déchet en fin de vie des appareils, à l'encontre du producteur.

Le tissus économique national aura également besoin d'un renforcement pour développer les filières nécessaires à une véritable économie circulaire.

C. Cotisation supplémentaire

Des efforts supplémentaires peuvent être envisagés de manière directionnelle en fonction de la responsabilité commune mais différenciée. Cet effort peut être exprimé y compris dans des rapports bilatéraux.

Le futur traité sur la pollution plastique pourrait disposer de trois types de fonds selon la volonté des Etats-Membres. A savoir :

• Un fonds fiduciaire général pouvant être utilisés pour soutenir des objectifs programmatiques au niveau de chaque région.

• Un fonds d'affectation spéciale alimenté par les donateurs, les pays déterminant séparément le montant et l'objet de leur contribution. Ces contributions seront affectées à des objectifs spécifiques, avec des restrictions sur la manière dont les fonds sont alloués en fonction des priorités.

• Les fonds fiduciaires spécifiques à des programmes basés sur des partenariats, répondant à un besoin mondial ou régional hautement prioritaire, établi par des Etats-membres, avec des invitations à d'autres partenaires à contribuer financièrement, tels que des donateurs gouvernementaux.